

VOUS ETES EMPLOYEUR ET VOUS ENVISAGEZ DE RECRUTER UN APPRENTI

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE en quelques mots :

- Le contrat d'apprentissage est **un contrat à durée déterminée** qui couvre la durée de formation de l'apprenti
- Le contrat d'apprentissage est compris entre 6 mois minimum et 36 mois maximum
- L'apprenti est un salarié à temps plein (le temps de formation au CFA est un temps de travail)
- Le calcul du salaire de l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC brut, qui varie en fonction de l'année d'exécution du contrat, et de l'âge de l'apprenti
- **Faire une Déclaration préalable à l'embauche**
- L'apprenti a une **période d'essai de 45 jours entreprise** (hors temps de formation au CFA)
- L'apprenti doit répondre aux droits et aux obligations de l'entreprise (règlement intérieur, convention collective)

AIDES A L'APPRENTISSAGE- INFOS JANVIER 2025

- **Aide unique** pour les employeurs recrutant des apprentis :
 - Recruter des apprentis préparant un diplôme ou titre à finalité professionnelle
 - **Le montant de la prime** est forfaitaire et versé uniquement la première année du contrat. Infos sur <https://travail-emploi.gouv.fr/laide-aux-employeurs-qui-recrutent-en-apprentissage>
 - Le versement automatique de la prime par ASP (agence de services et de paiement) est induit par l'enregistrement du contrat d'apprentissage auprès de votre OPCO. Le paiement de la prime est consultable sur la plateforme SYLAé
 - Pour les entreprises de plus de 250 salariés il est nécessaire de remplir en plus une des conditions suivantes : atteindre au moins 5% de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans l'effectif salarié total annuel / ou/ atteindre au moins 3% d'alternants et avoir connu une progression de 10% d'alternants au titre de l'année N+1 de l'effectif salarié annuel
- **Exonération des charges sociales** (limitée à 79% du SMIC en vigueur au titre du mois considéré). Le salaire d'un apprenti bénéficie depuis le 01.01.2019 d'une exonération totale des cotisations sociales spécifiques aux contrats d'apprentissage du secteur privé dans la limite de 79% du SMIC en vigueur
- **Pour les entreprises de moins de 11 salariés** (artisans et commerçants), l'Etat prend en charge la totalité des cotisations sociales patronales et salariales d'origine légale et conventionnelle (à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles).
- **Aides spécifiques à l'embauche pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés.**
Aide proposée par l'Agefip à hauteur de 4 000euros maximum

SALAIRE APPRENTISSAGE

Au 1^{er} Novembre 2024

SMIC mensuel Brut 1 801,80 euros

Pourcentage correspondant à l'âge et à l'année d'exécution du contrat x SMIC

Année du contrat d'apprentissage	Apprenti de 16 à 17 ans	Apprenti de 18 à 20 ans	Apprenti de 21 à 25 ans	Apprenti de 26 ans et plus
1ère année d'exécution du contrat	27 % du SMIC (soit 486,49 €)	43 % du SMIC (soit 774,77 €)	53 % du SMIC * (soit 954,95€)	100 % du SMIC * (soit 1801,80 €)
2ème année d'exécution du contrat	39 % du SMIC (soit 702,70€)	51 % du SMIC (soit 918,92 €)	61 % du SMIC * (soit 1099,10 €)	100 % du SMIC * (soit 1801,80 €)
3ème année d'exécution du contrat	55 % du SMIC (soit 990,99 €)	67 % du SMIC (soit 1207,21€)	78 % du SMIC * (soit 1405,40 €)	100 % du SMIC * (soit 1801,80 €)

** Taux à appliquer au salaire le plus élevé entre le SMIC et le salaire minimum conventionnel prévu dans la convention collective*